CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 150.872 du 27 octobre 2005

A.161.046/VIII-4944

En cause : **ROYER** Jean-Pierre,

ayant élu domicile chez
Mes Vincent DE WOLF et
Philippe SIMONART, avocats,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

la commune de Jette.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 mars 2005 par Jean-Pierre ROYER qui demande l'annulation de la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Jette du 31 décembre 2004 décidant de "l'écarter sur le champ de ses fonctions";

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 4 octobre 2005, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 25 octobre 2005;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me PENNINCKX, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me VAN GEHUCHTEN, loco Me JADOUL, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins de la partie adverse a retiré l'acte attaqué par une délibération du 16 août 2005; que le recours a perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-sept octobre deux mille cinq par :

M. GEUS, président de chambre,
Mme LEJEUNE, greffier.

Le Greffier, Le Président,

L. LEJEUNE. J.-Cl. GEUS.